



COMMISSION EUROPÉENNE

CPPT Comité de Prévention et de Protection au Travail de Bruxelles

Bruxelles, le 9 juin 2015
CPPT/PO/ hr.ds.6.001(2015)
AvisCPPT-MCH3-27mai2015.doc

**NOTE A L'ATTENTION DE MME. IRENE SOUKA
DIRECTEUR GENERAL DG HR**

**Concerne: Avis du CPPT sur le Projet de Manuel des Conditions d'Hébergement –
3^{ème} partie.**

Le Comité de Prévention et de Protection au Travail (CPPT) a mis sur pied un Groupe de Travail ad hoc "Bureaux dynamiques" (GT Hot desking) fin 2013, afin de se consacrer à l'encadrement spécifique des aspects de sa compétence liés à la mise en place de bureaux flexibles ou dynamiques.

La feuille de route et le mandat du GT Ad Hoc Bureaux dynamiques était le suivant:

- Etablir un plan de travail;
- Définir le cadre juridique applicable et rassembler la documentation existante;
- Aborder les aspects budgétaires et humains;
- Clarifier les conditions de travail à respecter (métiers concernés, postes spécifiques et adaptés, télétravail, Statut,..);
- Dresser l'inventaire des aménagements (bureaux personnels, partagés, paysagers...) et contraintes techniques à prendre en compte;
- Rédiger une proposition de texte pour le MCH III à présenter au CPPT

Le Groupe de Travail est composé de membres du CPPT, de représentants de l'OIB (SIPP et RE1), de la DG HR (service médical et HR.D.4) et de la DIGIT.

Les bureaux dynamiques comportent moins de postes de travail que de personnel à héberger et ce, quel que soit le type d'aménagement: bureau individuel, partager et/ou paysager.

Suite aux travaux du GT ad hoc "bureaux dynamiques", les spécifications techniques et les prérequis ont été consignés dans le Projet de Manuel des Conditions d'Hébergement, 3^{ème} partie, ci-joint.

Par ailleurs, il a été porté à la connaissance du CPPT que le document tel que repris sous objet resterait à l'état de PROJET dans l'attente de la réalisation d'un cas pratique sous forme de projet pilote et de l'évaluation de ce dernier.

Dès lors, au vu de ce qui précède, le Comité remet son avis comme suit:

- Approuve le Projet de Manuel des Conditions d'Hébergement (MCH3) et son annexe, version du 30 mars dans la mesure où ce projet est uniquement destiné à faire l'objet d'une phase pilote;
- Approuve la création d'un projet pilote de bureaux flexibles;
- Souhaite être impliqué et informé de toutes les étapes liées à ce projet pilote ainsi qu'à son évaluation;
- Mandate son Groupe de Travail Ad Hoc Bureaux dynamiques pour analyser les résultats dudit projet pilote et de transmettre ses conclusions au Comité;
- Se prononcera sur la version finale du MCH3 à l'issue des travaux du GT Bureaux dynamiques.

Le rapporteur du GT ad hoc "bureaux dynamiques", Marc Becquet, ainsi que le secrétaire du Comité, M. Florian ZACHIA, restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pedro Ortún
Président du CPPT de Bruxelles

Copie: Membres du CPPT et du Groupe de Travail "Bureaux dynamiques"